

REGLEMENT JEU « L'ALBUM CHAMALLOWS® »**ARTICLE 1 – LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La société HARIBO RICQLES ZAN, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, représentée par Monsieur Jean Philippe ANDRE, Président du Directoire, immatriculée au R.C.S. de Marseille sous le n° 572 149 169, et ayant son siège social 67, boulevard Capitaine Gèze, 13014 Marseille (ci-après désignée « la Société Organisatrice »), organise un jeu intitulé « l'Album Chamallows® » (ci-après désigné le « Jeu ») sur le site <https://apps.facebook.com/chamallows-album> (ci-après désignés le « Site »).

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après désigné « le Règlement »).

La Société Organisatrice informe expressément les participants au Jeu que Facebook® ne parraine ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit.

ARTICLE 2 – LES DATES DU JEU

Le Jeu se déroule du **11 septembre à 0h01 au 5 octobre 2014 à 23h59** sur le Site.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 3 – LES PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures (ci-après le ou les Participant[s]), résidant uniquement en France métropolitaine (y compris la Corse), à l'exclusion des employés, des sociétés apparentées, des sous-traitants, des sociétés partenaires ainsi que des membres de leur famille, ainsi que le personnel de l'Etude d'huissiers SCP FRADIN TRONEL SASSARD et Associés.

Dans l'hypothèse où un Participant serait une personne physique mineure, il déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des dispositions des présentes.

Une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook®) et par session est acceptée par la Société Organisatrice.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un pays autre que la France.

La Société Organisatrice se réserve le droit de sélectionner un autre Participant dès lors qu'un Participant ne répond pas aux conditions énoncées au présent article.

La Société Organisatrice attire l'attention des Participants sur l'exactitude des informations portées à sa connaissance par ces derniers et nécessaires à leur identification.

ARTICLE 4 – LES MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est hébergé sur le Site accessibles pendant toute la durée du Jeu. La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat, dans les conditions définies aux présentes.

Pour participer, il est également nécessaire de disposer d'un accès à Internet.

Le Participant devra après s'être connecté sur le Site et avoir pris connaissance du Règlement du Jeu :

1. Se connecter sur le Site Facebook® « HARIBO Chamallows® » : <https://apps.facebook.com/chamallows-album> ;
2. Autoriser l'application «L'Album Chamallows®» à l'adresse <https://apps.facebook.com/chamallows-album> ;
3. Cocher l'opt'in : « *Pour participer, je prends connaissance et j'accepte le règlement du jeu et de l'application* » ;
4. Créer en ligne son « album photos Chamallows® » en sélectionnant des photos de vacances en lien avec le thème du jeu
5. Compléter les 5 pages de l'album photo pour valider la participation au Jeu

Pour chaque photo sélectionnée dans son « album photos Chamallows® », le Participant peut cocher une option autorisant que la photo soit utilisée par la Société Organisatrice dans le cadre d'opérations commerciales ne donnant pas lieu à aucune contrepartie financière.

Les « album photos Chamallows® » ne seront pas visibles des autres Participants ou internautes. Cependant, les « album photos Chamallows® » pourront être partagés avec les contacts des participants si ces derniers publient le lien de leur « album photos Chamallows® » sur leur mur Facebook®.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu un lot dans ce même Jeu.

Tout acte de piratage ou de tentative de piratage entraînera l'élimination du Participant.

ARTICLE 5 – LES LOTS

Un jury composé de membres de la Société Organisatrice se réunira à l'issue de la période de validité du Jeu pour déterminer les gagnants des lots n°1 à n°21 ayant publié les albums photos les plus « Chamallows® ».

Un tirage au sort aura lieu le mercredi 8 octobre 2014 parmi l'ensemble des Participants ayant validé leur participation pour désigner les cinquante (50) gagnants des lots n°22 à n° 71.

Au total , soixante et onze (71) lots seront attribués par la Société Organisatrice, pour une valeur commerciale totale de 3577,73 euros, répartis comme suit :

- **Lot n°1** d'une valeur commerciale unitaire de 161,84 euros, composé de :
 - 1 appareil Finepix S8600 rouge, d'une valeur commerciale unitaire de 149,90 € TTC.
 - 6 paquets de Chamallows d'une valeur commerciale de 11,94 € TTC.
 - 4 poufs gonflables Chamallows Pink (dotation hors commerce).

- **Lots n°2 à n°21** d'une valeur commerciale unitaire de 80,94 euros, composés de :
 - 1 Instax 8 Mini Fuji d'une valeur commerciale unitaire de 69 € TTC
 - 6 paquets de Chamallows d'une valeur commerciale de 11,94 € TTC.
 - 4 poufs gonflables Chamallows Pink (dotation hors commerce).
 - 1 Livre photo de 10 pages créées via l'application (dotation hors commerce).

- **Lots n°22 à n°51** d'une valeur commerciale unitaire de 51,94 euros, composés de :
 - 1 album photo brillant HD 20x20cm de 24 pages sous forme de bon d'achat MyFujifilm d'une valeur commerciale unitaire de 40 € TTC (hors frais de port).
 - 6 paquets de Chamallows d'une valeur commerciale de 11,94 € TTC.
 - 4 poufs gonflables Chamallows Pink (dotation hors commerce)

- **Lots n°52 à n°71** d'une valeur commerciale unitaire de 11,94 euros, composés de :
 - 6 paquets de Chamallows d'une valeur commerciale de 11,94 € TTC.
 - 4 poufs gonflables Chamallows Pink (dotation hors commerce)

La liste définitive des gagnants sera affichée sur le Site après contrôle de la validité de la participation des internautes gagnants par la Société Organisatrice.

La liste des gagnants sera disponible à l'adresse Internet suivante : <https://apps.facebook.com/chamallows-album> et sera disponible auprès de l'étude d'huissier SCP FRADIN TRONEL SASSARD et Associés, huissiers de justice à Lyon.

Un seul lot peut être attribué à un Participant.

Les gagnants des dotations recevront leur lot par courrier dans un délai de 120 jours à compter de la fin du Jeu. En cas d'adresse erronée des gagnants, les lots seront considérés comme perdus et ne seront pas remis en Jeu.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'éventuels grèves, retards, erreurs, vols ou détériorations des lots imputables aux services postaux.

Il ne pourra en aucun cas être demandé la contre-valeur des lots en espèces ou sous toute autre forme.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix TTC estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation du lot.

Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité.

ARTICLE 6 – LA FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du Jeu ou le tirage au sort. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelque dotation que ce soit.

ARTICLE 7 – LA MODIFICATION ET L'INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à l'Etude SCP FRADIN TRONEL SASSARD, Huissiers de Justice associés, située 1, quai Jules Courmont 69002 LYON, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice ou par l'Etude SCP FRADIN TRONEL SASSARD et Associés, huissiers de justice à Lyon, dans le respect de la législation française.

Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'une semaine après la clôture du Jeu.

ARTICLE 8 – LA PUBLICITE

Du seul fait de sa participation, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

En tout état de cause, l'utilisation de leurs données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

HARIBO® – Département Marketing
67, boulevard du Capitaine Gèze
13014 Marseille

ARTICLE 9 – LA CESSION DES DROITS

Lorsque le Participant a coché l'opt'in réservé à cet effet sur le Site, il cède à titre exclusif à la Société Organisatrice tous les éventuels droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle relatifs aux photos, pour les besoins des actions promotionnelles, publicitaires et commerciales de la Société Organisatrice, pour le monde entier et pour une durée de 36 mois à compter de la date de la fin du Jeu, à savoir :

- le droit de reproduction, qui comprend le droit de les reproduire en nombre, en tout ou en partie, en tous formats et sur tous supports connus et inconnus ce jour (notamment sur des brochures, documents de communication interne ou externe, presse, CD-Rom, DVD, Intranet, Internet, Extranet etc.) et par tous procédés de fixation matérielle connus ou inconnus à ce jour (notamment numériques, électroniques etc.) ;
- le droit de représentation, qui comprend le droit de les communiquer et de les diffuser ou de les faire communiquer et diffuser au public, directement ou indirectement, une ou plusieurs fois, en intégralité ou par extraits, par tous moyens connus ou inconnus à ce jour (notamment par projection publique lors de manifestations publiques ou événementielles, sur Internet, Intranet, Extranet etc.) ;
- le droit d'adaptation, qui comprend, sous réserve du respect du droit moral des auteurs, le droit de procéder aux fins de reproduction et de représentation, en tout ou partie, à toute adaptation, adjonction, suppression ou changement d'un élément quelconque des œuvres concernées et d'une manière générale, à toute modification, et le droit de reproduire ou représenter ces adaptations, ainsi que de les traduire en toutes langues.

La présente cession des droits est consentie à titre gratuit et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice sera libre de rétrocéder lesdits droits, à tout tiers de son choix.

Chaque Participant déclare et garantit à la Société Organisatrice que :

- Le contenu des photos ne contrevient à aucune disposition légale, réglementaire ou contractuelle auquel il aurait souscrit ;
- Il est l'auteur des photos ou qu'il est régulièrement cessionnaire des éventuels droits d'exploitation détenus par un ou des tiers afférents à ces photos. A cet effet, le Participant prendra toutes les dispositions utiles pour s'assurer qu'il dispose des droits et autorisations nécessaires à la publication dudit contenu ;
- Les photos ne portent pas atteinte à un quelconque droit incorporel détenu par un tiers ;

Les Participants garantissent donc la Société Organisatrice contre toute action ou revendication susceptible de découler de l'exploitation des photos.

En cas de non-respect de l'une quelconque des stipulations du présent Règlement, la Société Organisatrice pourra supprimer la photo publiée.

ARTICLE 10 – LA RESPONSABILITE

10.1. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devrait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et/ou de reporter toute date annoncée.

10.2. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que se soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant d'un fraudeur, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

10.3. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique

contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Toute participation devra être loyale. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

10.4 Le Participant s'interdit de publier une photo :

- contenant des éléments faux, diffamatoires, mensongers ou dénigrants ou susceptibles de choquer et/ou porter atteinte à la réputation des tiers et notamment par la représentation d'alcool, tabac, produits stupéfiants et d'objets dangereux ;
- contenant des éléments susceptibles de porter atteinte à l'image de la Société organisatrice et/ou de ses marques ;
- susceptibles de porter atteinte à la vie privée, au secret des correspondances, au droit à l'image d'un tiers ou d'un bien ;
- contenant des données à caractère personnel en violation des dispositions légales et réglementaires applicables ;
- ne respectant pas les principes de neutralité politique, culturelle et religieuse ou constitutifs de jugement de valeur ou portant sur des données sensibles (références aux origines ethniques ou raciales, à l'appartenance syndicale, à la vie sexuelle et/ou aux mœurs des personnes) ;
- susceptible de constituer une atteinte à l'intégrité, au fonctionnement et à la disponibilité du Jeu notamment (i) par la réalisation de fraudes informatiques, l'introduction de virus, l'envoi massif de spams ou autres éléments à caractère promotionnel non sollicités, (ii) par l'accès non autorisé au Jeu ou (iii) par la collecte frauduleuse de données à caractère personnel.

Le Jeu ne contient aucun système d'approbation, de surveillance ou de vérification préalable des contenus ni de modération lors de la diffusion des photos par le Participant.

La Société Organisatrice ne saurait être responsable de la diffusion des photos par le Participant en violation des obligations légales, réglementaires et contractuelles.

En tout état de cause, le Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des dommages indirects et/ou incorporels et plus spécifiquement des pertes d'exploitation, des pertes de données, d'un préjudice d'image ou de réputation ou d'un préjudice moral.

En cas de non-respect de l'une quelconque des stipulations du Règlement, la Société Organisatrice pourra supprimer la photo publiée.

Les photos diffusées par le Participant lors du Jeu l'engagent en son nom propre et ne peuvent engager, à quelque titre que ce soit, la Société Organisatrice.

Le Participant déclare et garantit à la Société Organisatrice que les photos ne contreviennent à aucune disposition légale, réglementaire ou contractuelle auquel il aurait souscrit.

ARTICLE 11 – L'ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation des gagnants.

ARTICLE 12 – LA CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la consommation, le présent Règlement est déposé auprès de l'étude SCP FRADIN TRONEL SASSARD et Associés, Huissiers de Justice associés, située 1, quai Jules Courmont 69002 LYON.

Ce Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur le Site et sur le site internet de l'étude SCP FRADIN TRONEL SASSARD et Associés, Huissiers de Justice associés. Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé à l'étude SCP FRADIN TRONEL SASSARD et Associés, Huissiers de Justice associés.

ARTICLE 13 – LA CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 14 – LES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dans sa version consolidée dite Informatique et Libertés, le Participant est informé que des données à caractère personnel sont collectées par la Société Organisatrice, responsable du traitement ; aux fins de gestion du Jeu.

Les données personnelles sont conservées pendant une durée de 12 mois.

La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur leurs données, utilisées par la Société Organisatrice et ses prestataires pour la gestion du compte du Participant ainsi que pour toute opération de marketing direct.

Le Participant peut s'opposer, dès la communication des informations à la Société Organisatrice, à ces opérations de marketing direct.

Le consentement préalable du Participant pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires.

Pour exercer ces droits, Le Participant peut envoyer un courrier avec ses nom, prénom, et copie de sa pièce d'identité à :

HARIBO® – Département Marketing
67, boulevard du Capitaine Gèze
13014 Marseille

ARTICLE 15 – LES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les marques et les logos « HARIBO® » et « CHAMALLOWS® » sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

Toute représentation et/ou reproduction et/ou exploitation partielle ou totale de cette marque, de ce logo, et/ou de tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à la Société Organisatrice et/ou aux sociétés du groupe est donc prohibée.

La participation au Jeu ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser un quelconque droit de propriété intellectuelle sur les créations, marques, logos, inventions et droits de propriété intellectuelle de la Société Organisatrice et /ou des sociétés du groupe.

Le non-respect de ces stipulations constitue une contrefaçon et/ou concurrence déloyale pouvant engager la responsabilité civile et pénale du Participant contrefacteur.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout Participant qui n'aurait pas respecté la réglementation applicable.

ARTICLE 16 – LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU

Pour les Participants au Jeu via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est-à-dire hors abonnements câble ou ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion au site engagés pour la participation au Jeu seront remboursés aux Participants en faisant la demande expresse, sur présentation ou indication :

- de leurs coordonnées ;
- de leur identifiant ;
- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait ;

- d'une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, en précisant manuellement les dates et heures d'entrée et de sortie du Jeu proposé sur le Site <http://apps.facebook.com/haribochamallows> ;
- d'un RIB ou RIP.

La demande de remboursement doit être effectuée dans un délai maximum d'un mois après réception de la facture téléphonique. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) et par session de Jeu.

Toute demande de remboursement des frais de participation au Jeu sera adressée par courrier à :

Atnetplanet,
Service New Media,
7-13 Boulevard Paul Emile Victor
92200 NEUILLY /SEINE
FRANCE.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement des coûts de participation seront remboursés au tarif lent en vigueur, soit 0,59 euros TTC, sur simple demande indiquée dans le même courrier.

ARTICLE 17 – LA LOI APPLICABLE

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Pour tout litige entre les parties, les règles de compétence légale s'appliqueront.

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.